



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

**1394<sup>e</sup>** SÉANCE : 29 FÉVRIER 1968

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1394) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question du Sud-Ouest africain :	
Lettre, en date du 12 février 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Chili, de la Colombie, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/8397);	
Lettre, en date du 12 février 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, de l'Ouganda, des Philippines, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie et du Yémen (S/8398 et Add.1/Rev.1 et Add.2) .....	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 29 février 1968, à 15 heures.

*Président* : M. Miguel SOLANO LOPEZ (Paraguay).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1394)

#### 1. Adoption de l'ordre du jour.

#### 2. Question du Sud-Ouest africain :

Lettre, en date du 12 février 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Chili, de la Colombie, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/8397);

Lettre, en date du 12 février 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, de l'Ouganda, des Philippines, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie et du Yémen (S/8398 et Add.1/Rev.1 et Add.2).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Question du Sud-Ouest africain

Lettre, en date du 12 février 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Chili, de la Colombie, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/8397);

Lettre, en date du 12 février 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, de l'Ouganda, des Philippines, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie et du Yémen (S/8398 et Add.1/Rev.1 et Add.2)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil de sécurité, et s'il n'y a pas d'objection, j'inviterai les représentants de la Guyane, de la Turquie, du Chili, de l'Indonésie, de la Yougoslavie, du Nigéria, de la République arabe unie, de la Zambie et de la Colombie à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil, étant entendu que, lorsque l'un de ces représentants voudra prendre la parole, il sera invité à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. E. A. Braithwaite (Guyane), M. N. Eren (Turquie), M. J. Piñera (Chili), M. H. R. Abdulgani (Indonésie), M. V. Pavičević (Yougoslavie), M. A. Clark (Nigéria), M. M. R. Abdel-Wahab (République arabe unie), M. I. R. B. Manda (Zambie) et M. A. Herrán Medina (Colombie) occupent les sièges qui leur ont été réservés.*

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Je tiens à appeler l'attention des membres du Conseil sur le projet de résolution présenté par sept délégations [S/8429]. Je tiens également à faire savoir au Conseil que nous avons reçu les additifs 13 et 14 au document S/8357 du 25 janvier 1968, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les réponses reçues des Etats Membres quant aux mesures prises conformément à la résolution 2324 (XXII) de l'Assemblée générale et à la résolution 245 (1968) du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

3. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

4. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Comme vous venez de nous le rappeler, Monsieur le Président, parmi les documents dont nous sommes saisis, il y a un projet de résolution. Nous avons déjà eu l'occasion de discuter sous votre direction de l'opportunité de consultations. J'ai déjà souligné, et je suis sûr que nous y songeons tous, que nous devrions, si possible, agir de concert en la matière. Je crois donc que nous répondrions aux vœux du Conseil en poursuivant nos consultations. Nous ne souhaitons nullement retarder les choses; nous estimons au contraire que nous devrions agir avec toute la diligence possible. Je pense, cependant, qu'à la suite des discussions qui ont déjà eu lieu nous aurions intérêt à procéder d'urgence à de nouvelles consultations entre nous, et c'est la suggestion que je désirais vous soumettre, Monsieur le Président, ainsi qu'au Conseil.

5. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Les membres du Conseil de sécurité viennent d'entendre la suggestion faite par le représentant du Royaume-Uni et tendant à ce que la séance soit levée afin que les membres du Conseil aient un peu plus de temps pour les consultations urgentes et officieuses auxquelles ils doivent procéder.

6. J'ai l'impression que cette suggestion rencontre l'agrément des membres du Conseil. En conséquence, et si aucun représentant ne désire prendre la parole, je déclarerai que la présente séance est levée et je suis certain que mon successeur — autrement dit, le Président entrant — se mettra en rapport avec chacun des membres afin de fixer la date et l'heure de la prochaine réunion du Conseil de sécurité.

7. Lij Endalkachew, MAKONNEN (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : J'apprécie la sincérité et les bonnes intentions de notre collègue, lord Caradon, et je comprends fort bien la

nécessité de sa suggestion. Pour sa part, ma délégation a toujours considéré que les consultations entre membres du Conseil sont très utiles et que nous devrions toujours nous efforcer de les encourager, car c'est l'un des aspects les plus importants de nos travaux. Mais en même temps, tout en acceptant la suggestion que vient de faire le représentant du Royaume-Uni, je ne puis m'empêcher de souligner à nouveau l'urgence du problème dont nous sommes saisis, étant donné surtout que les divers moyens d'information signalent aujourd'hui que l'Afrique du Sud a procédé à de nouvelles arrestations dans le Sud-Ouest africain, cela, bien entendu, au mépris le plus total des décisions du Conseil et en défiant une fois de plus les Nations Unies. Cela montre bien toute l'urgence du problème dont nous sommes saisis, et j'espère donc que nous mènerons nos consultations avec la diligence qui s'impose pour parvenir à des résultats constructifs dans la tâche importante que nous avons entreprise ensemble.

8. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Personne n'a formulé d'objection à la suggestion du représentant du Royaume-Uni.

9. Mais, en l'état actuel des choses, je voudrais, moi aussi, faire tout particulièrement appel aux membres pour qu'ils procèdent d'urgence aux consultations officieuses envisagées, ainsi que l'exigent les circonstances. Ces circonstances sont par trop connues pour que j'en parle avec insistance; j'insiste, en revanche, sur la nécessité de mener à bien les consultations en ayant conscience de l'urgence de la situation.

10. Je lève donc la séance.

*La séance est levée à 15 h 50.*